

COUR SUPÉRIEURE
(Actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTREAL

N° : 500-06-000861-175

DATE : 26 février 2019

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE DONALD BISSON J.C.S.

ACTION COLLECTIVE RELATIVE À L'OR

PATRICK BENOIT Demandeur

v.

**LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE
BARCLAYS PLC
BARCLAYS BANK PLC
BARCLAYS CAPITAL CANADA INC.
BARCLAYS CAPITAL INC.
BARCLAYS CAPITAL PLC
DEUTSCHE BANK AG
DEUTSCHE BANK SECURITIES LIMITED
DEUTSCHE BANK SECURITIES, INC.
HSBC BANK PLC
HSBC HOLDINGS PLC
BANQUE HSBC CANADA
HSBC SECURITIES (CANADA) INC.
HSBC USA, INC.
HSBC SECURITIES (USA) INC.
LONDON GOLD MARKET FIXING LTD.
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE S.A.
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (CANADA)
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
SG AMERICAS SECURITIES, LLC
UBS AG
BANQUE UBS (CANADA)
UBS SECURITIES LLC**

Défenderesses

**JUGEMENT SUR DEMANDE POUR OBTENIR UN DÉSISTEMENT DE LA
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE
À L'ENCONTRE DES DÉFENDERESSES SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (CANADA),
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ET SG AMERICAS SECURITIES, LLC**

- [1] **ATTENDU** que les parties sont impliquées dans un litige de la nature d'une action collective;
- [2] **CONSIDÉRANT** que le demandeur a déposé le 23 mai 2017 une *Application for Authorization to Institute a Class Action and to Appoint the Status of Representative*, laquelle est présentement suspendue;
- [3] **CONSIDÉRANT** l'*Application for Discontinuance Against the Defendants Société Générale (Canada), Société Générale and SG Americas Securities, LLC* du demandeur, datée du 19 février 2019, accompagnée des Pièces R-1 à R-4;
- [4] **CONSIDÉRANT** que la permission du Tribunal est requise pour autoriser un désistement à l'étape de l'autorisation d'exercer une action collective, comme l'a déjà décidé la Cour supérieure dans la décision *Krimed c. Uber Technologies inc.*¹, l'article 585 du *Code de procédure civile* (le « Cpc ») s'appliquant à l'étape de l'autorisation d'exercer une action collective, avant l'étape du mérite;
- [5] **CONSIDÉRANT** la déclaration sous serment du 25 janvier 2019 de M. David Sterns, avocat des demandeurs dans le dossier d'action collective ontarien parallèle au présent dossier (*Di Filippo et al v. The Bank of Nova Scotia et al.*, Ont.S.C.J. no. CV-15-543005-00CP);
- [6] **CONSIDÉRANT** que les défenderesses Société Générale (Canada), Société Générale et SG Americas Securities, LLC sont toutes des filiales de la défenderesse Société Générale S.A., laquelle demeurera une partie défenderesse dans le présent dossier;
- [7] **CONSIDÉRANT** que la défenderesse Société Générale S.A. est une personne morale dûment constituée en vertu des lois de la France avec un siège social situé à Paris, en France, et qu'elle est ainsi sujette aux lois françaises qui restreignent considérablement la portée d'ordonnance de divulgation de documents;

¹ 2016 QCCS 2768, aux par. 29 à 31.

- [8] **CONSIDÉRANT** que le demandeur et la défenderesse Société Générale S.A. ont conclu une entente selon laquelle, en échange du demandeur de se désister de la présente action collective à l'encontre des défenderesses Société Générale (Canada), Société Générale et SG Americas Securities, la défenderesse Société Générale S.A. va prendre les mesures nécessaires afin de transférer de la France au Québec et en Ontario les éléments de preuve pertinents au présent litige et au dossier ontarien, le tout via des procédures consensuelles et comme davantage détaillé à cette entente, Pièce R-1;
- [9] **CONSIDÉRANT** qu'aucune défenderesse ne s'est objectée à la présente demande de désistement;
- [10] **CONSIDÉRANT** que, à la lumière de ce qui précède, le désistement demandé ne cause aucun préjudice au demandeur et aux membres du groupe proposé;
- [11] **CONSIDÉRANT** que le désistement demandé doit être accordé, sans nécessité de publier un avis;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

- | | |
|--|--|
| [12] GRANTS the Application for Discontinuance of Plaintiff; | [13] ACCORDE la demande de désistement du demandeur; |
| [14] AUTHORIZES Plaintiff Patrick Benoit to discontinue without publication of notice and without judicial costs its <i>Application for Authorization to Institute a Class Action and to Appoint the Status of Representative</i> solely against Société Générale (Canada), Société Générale and SG Americas Securities, LLC; | [15] AUTORISE le demandeur Patrick Benoit à se désister sans publication d'avis et sans frais de justice de sa <i>Demande pour obtenir l'autorisation d'exercer une action collective et pour obtenir le statut de représentant</i> contre les défenderesses Société Générale (Canada), Société Générale et SG Americas Securities, LLC, uniquement ; |
| [16] AUTHORIZES Plaintiff Patrick Benoit to file a notice of discontinuance concerning Société Générale (Canada), Société Générale and SG Americas Securities, LLC, without judicial costs; | [17] AUTORISE le demandeur Patrick Benoit à produire un acte de désistement concernant la Société Générale (Canada), la Société Générale et SG Americas Securities, LLC, |

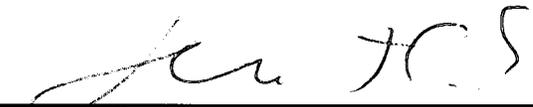
sans frais de justice ;

[18] **TAKES NOTICE** of the Plaintiff's and Defendant Société Générale S.A.'s commitments noted in the Agreement Exhibit R-1;

[19] **PREND ACTE** des engagements du demandeur et de la défenderesse Société Générale S.A. figurants dans l'Entente Pièce R-1 ;

[20] **THE WHOLE**, without judicial costs.

[21] **LE TOUT**, sans frais de justice.



DONALD BISSON J.C.S.

Me Karim Diallo
SISKINDS DESMEULES LLP
Avocat du demandeur Patrick Benoit

Me Jessica Harding
OSLER, HOSKIN & HARCOURT LLP
Avocate des défenderesses Barclays PLC, Barclays Bank P LC, Barclay Capital Canada Inc., Barclays Capital Inc. et Barclays Capital PLC

Me Myriam Brixi
LAVERY, DE BILLY S.E.N.C.R.L.
Avocate de la défenderesse London Gold Market Fixing Ltd.

Me Margaret Weltrowska and Me Laurent Nahmiash
DENTONS CANADA S.E.N.C.R.L.
Avocats des défenderesses HSBC Bank PLC, HSBC Holdings PLC, Banque HSBC Canada, HSBC Securities (Canada) Inc., HSBC USA Inc. et HSBC Securities (USA) Inc.

Me Karine Chênevert, Me Maude Lamoureux-Bisson et Me Pierre N. Gemson
BORDEN LADNER GERVAIS LLP

Avocats des défenderesses Deutsch Bank Securities Limited, Deutsche Bank Securities Inc. et Deutsche Bank AG

Me Francis Rouleau et Me Simon Seida

BLAKE, CASSELS & GRAYDON S.E.N.C.R.L., S.R.L.

Avocats des défenderesses La Banque de Nouvelle-Écosse et Scotia Capital (USA) Inc.

Me Jean-Michel Boudreau et Me Johanna Mortreux

IMK LLP

Avocats des défenderesses Société Générale S.A., Société Générale (Canada), Société Générale et SG Americas Securities LLC

Me Yves Martineau et Me Guillaume Boudreau-Simard

STIKEMAN ELLIOT LLP

Avocats des défenderesses AG, Banque UBS (Canada) et UBS Securities LLC

Date d'audition : 22 février 2019 (par écrit)